

Lettres Patentes

Du 4.^e avril 1553:

Jean par la grace de Dieu Roy de France
 a nos amis et feaux les Grands M.^{rs} de nos
 Monnoyes Salut et dilection. Nous pour
 certaines et vraies causes, en consideration a
 ce que nous pourrions avoir a faire a pnt
 pour cause de nos guerres et aues choses
 touchant la defension de nostre Royaume
 pour le prouffit de Nous et du Commun
 et de nostre peuple, par tres grande et meure
 deliberation avons ord.^e et voulons estre fait
 par toutes nos Monnoyes gros deniers L.
 blancs, et doubles L. tels co^{ts} nous faisons
 faire a pnt, lesquels seront faits et ouverts
 sur le pie^e de Monnoye 48.^e et seront jeux
 gros a 5: L. 4.^e et $\frac{4}{5}$ de roy co^{ts} ceux quel'on fait

a present et d'ici de 8: Depoids au marc de
Paris, et les doubles L. a: 16: 6: Deloy et 16: 5:
6: 6: Depoids audr: marc. Si vous mandont
et Etroitement Enjoignons, et a chacun de
vous que Sans Delay par la meilleure maniere
que vous pourrez et que vous verrez qui
Sera a faire vous fassiez j'eurs gros
et doubles L. ouver et monnoyer par
toutes nos Monnoyes Sur le pie' de monnoy
48: par la forme et maniere que desus
est dit en donnant a tous Changeurs et
M^{rs} frequentans j'elles en tout marc
d'arg^t allaié a 3: 5: 6: 16: L. de crüe outre
le prix que nous y faisons donner a pur
c'est a sçavoir qu'ils auront pour chacun
marc d'arg^t allaié comme dit est 6: 15: L.
et en tout autre marc d'arg^t allaié au desous
desd: 3: 5: 6: Deloy 15: L. de crüe outre le
prix de pur ainsi auront 6: 5: L. pour
marc et faites faire la difference d'eurs gros

et doubles C. Desusd. par telle maniere cōt
 vous veris qu'il appartiendra, et avec ce
 vous mandons et a chacun de vous que sa nos-
 Ouvriers et Monnoyers fassiez donner telle
 crüe d'ouvrage et monnoyage cōt bon vous
 Semblera, laquelle nous vous mandons par
 ces pntes a Nos amés et feaux les gens de
 nos Comptes a Paris que sans difficulté ou
 Contredit. jls alloient es comptes de celui
 ou ceux a qui il appartiendra de tout ce faire
 a vous, et a chacun de vous donnons pourvoir
 autorité et mandem^t Especial par la teneur
 de ces pntes. Donné a Paris le 4.^e avril 1555:
 Sous le Scel de nostre Chel de Paris en
 l'absence du grand, ainsi signé, par le
 Roy en son Conseil; pro.